



Dommmages indirects et responsabilité du conducteur

Par **omaie**, le **09/07/2015** à **22:07**

Bonsoir,

Il y a de cela 3 semaines, mon véhicule sur un chemin s'est empalé sur un pavé qui s'est désolidarisé sur mon passage. Le pavé s'est à la fois ancré dans le sol et dans mon carter d'huile moteur. Impossible de bouger le véhicule (le remorqueur a dû creuser sous la voiture pour enlever le pavé). Je suis descendue du véhicule, après quelques secondes, tout le monde était choqué, j'ai constaté qu'il y avait une énorme marre d'huile sur le devant de la voiture. Je suis remontée et j'ai coupé le moteur.

Je suis responsable de l'accident, je n'ai personne contre qui me retourner, je suis assurée tout risque avec un bonus maximum sans accident responsable depuis l'obtention de mon permis il y a 23 ans.

J'ai donc demandé à l'assurance d'intervenir, la MAAF. Dans un premier temps, l'expert après avoir pris contact avec le service juridique de l'assureur m'a indiqué qu'il intervenait sur la cause directe (le carter) mais que j'avais roulé avec le témoin moteur allumé, les autres réparations indirectes dont l'éventuel remplacement du moteur serait à ma charge. J'ai prouvé que je ne pouvais pas rouler vu le témoignage du remorqueur. Maintenant le rapport d'expertise indique que l'éventuel endommagement moteur restera à ma charge, suite à insistance de ma part. Ils ont trouvé une autre formulation. Sans pouvoir savoir si le moteur est réparable ou pas, ils déclarent donc le véhicule économiquement réparable pour leur partie, sachant que si le moteur doit être changé, il sera économiquement irréparable pour moi. Il y avait tellement d'huile au sol quand je suis descendue que le témoin a pu s'allumer le temps que je constate les dégâts...je suis dépitée. J'ai l'impression de tourner en rond depuis un mois. Je n'ai pas les moyen de changer un moteur sur une voiture qui ne vaut plus que 5

500 euros. Que me conseillez vous ?

Merci d'avance.

Par **alterego**, le **09/07/2015** à **23:15**

Bonjour,

"je suis assurée tout risque"

Tous risques ou non, avez-vous pris la peine de lire les conditions générales et particulières de votre contrat ? Cette cinquantaine ou soixantaine de pages qui accompagne la police ?

Vous n'en faites pas état et la rédaction de votre question permet d'en douter. Nous ne pouvons pas le faire à votre place.

Avant de contester l'expertise et la décision de l'assureur, lisez-les. Commencez par le sommaire vous gagnerez du temps. Vous saurez si ce type de sinistre et les dommages consécutifs sont pris en charge. Contester le rapport si ils ne le sont pas aboutirait à une fin de non recevoir de votre assureur.

Ne donnez pas à la garantie "**tous risques**" un sens qu'elle n'aurait pas.

A qui appartient le chemin ?

Cordialement

Par **Lag0**, le **10/07/2015** à **06:45**

Bonjour,

Votre situation est incompréhensible. Si les faits se sont bien passés comme vous l'indiquez, rupture du carter d'huile puis arrêt moteur immédiat, le moteur n'a pas pu souffrir et donc pas pu casser pour cette cause.